

NOMMER LES ORIENTATIONS VERS UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ ET ASSIMILÉ DE SANTÉ

Thésaurus concerné : Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé

Ceci peut être saisi directement dans le DMST par les personnels autorisés.

■ Pourquoi et comment nommer les orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé ?

Nommer les orientations à l'issue d'une visite vers un professionnel de santé ou apparenté est possible à partir d'une liste conforme à celle des spécialités et compétences médicales disponibles sur le site Internet du CNOM (Conseil national de l'ordre des médecins).

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 4 – Nature des informations recueillies durant les examens médicaux à colliger dans le DMST

- Avis éventuel d'un spécialiste concernant le suivi d'une pathologie spécifique, dans le cadre de l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail, ou la recherche d'une contre-indication à un poste de travail.

Tableau 5 – Informations concernant les propositions et l'avis du médecin du travail à colliger dans le DMST

- Demande d'avis médical complémentaire ou autre avis.

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

Descriptif du Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé, utilisé pour cette saisie

Pour construire ce Thésaurus, les membres des Groupes Thésaurus, à partir de la liste des spécialités médicales listées sur le site du CNOM, ont retenu les orientations les plus fréquemment effectuées par les médecins du travail des SPSTI vers des professionnels de santé et des assimilés de santé.

En raison de l'ajout de libellés relatifs à des orientations autres que vers des spécialités médicales (diététique, psychologie...), l'intitulé de ce Thésaurus a été modifié en Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé, à partir de la version 2020.

Ce Thésaurus comprend 24 libellés actifs :

- ▶ addictologie
- ▶ allergologie
- ▶ cardiologie-angiologie
- ▶ dermatologie-vénérologie
- ▶ diététique
- ▶ endocrinologie-diabétologie
- ▶ gastro-entérologie et hépatologie
- ▶ gynécologie-obstétrique
- ▶ hématologie
- ▶ médecine du travail
- ▶ médecine générale
- ▶ médecine interne
- ▶ néphrologie
- ▶ neurologie
- ▶ odontologie
- ▶ oncologie
- ▶ ophtalmologie
- ▶ orthopédie
- ▶ oto-rhino-laryngologie (ORL)
- ▶ pneumologie
- ▶ psychiatrie
- ▶ psychologie
- ▶ rhumatologie
- ▶ urologie

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de sept digits.

⚙️ Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus *ad hoc* répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SPSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.

Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.



L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « [Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024](#) » est annexé au présent guide.

Pour information, mises à jour apportées au Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé entre les versions 2023 et 2024 ont été les suivantes :

- ▶ Un nouveau libellé.

La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :

THÉSAURUS Version 2024
HARMONISÉS

Télécharger le Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé

(Cf. annexe n°75)